

# Règlement utilisation aire de stockage de végétaux

## Où ?

---

ancien marché aux fruits / le crêt de guerre

## Qui ?

---

Accès pour les habitants de la commune de **Saint Julien sur Bibost** uniquement

## Quand ?

---

**Horaires de dépose** : perception et restitution de la clé aux horaires d'ouverture de la mairie :

- > Mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- > Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
- > Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

(Sauf fermetures exceptionnelles annoncées à l'avance)

Fiche à remplir avec le contenu et le volume estimé des déchets déposés.

**Agriculteurs et professionnels** : possibilité de percevoir les clés auprès des agents en dehors des horaires ci-dessus, en prévenant à l'avance.

**Horaire de reprise de copeaux** :

2 vendredis par mois de 13H30 à 16H  
Accueil par Christophe 06  
de mi-mars à mi-mai

## Quoi

---

**Déchets acceptés** : uniquement déchets végétaux **ligneux** (bois de taille, branchages) de diamètre inférieur à 15 cm.  
**Sont exclus** : déchets de tonte, feuilles en particulier lauriers, cyprès, Thuyas mais aussi plastiques et métaux.

Pour ce type de déchets, se rapprocher de la déchèterie de la Brévenne.

La décharge des Fouillouses reste accessible aux mêmes conditions qu'auparavant (horaires, clés en mairie), uniquement pour les déblais de terre (petits volumes) et gravats (pierres, moellons), hors placo plâtre.

## Pourquoi ?

---

Ces végétaux sont destinés au broyage, le broyat pourra ensuite être remis à disposition des particuliers et agriculteurs qui le souhaitent

selon certaines conditions

Ce broyage sera assuré par un prestataire,

dès que les volumes seront estimés suffisants.

